

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.86 PR**

==

Provisoire réglementant la circulation
Rue des Chamois

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, dont le siège est sis 309 route des Vernes – 74370 PRINGY pour le compte d'Orange.

CONSIDERANT les travaux d'ouverture de tampons de chambres Orange, il nécessite de réglementer la circulation rue des Chamois dans sa partie comprise entre la RD3 et la route du Nant du By à partir du **lundi 08 juillet 2019 jusqu'au vendredi 29 juillet 2019** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la rue des Chamois dans sa partie comprise entre la RD3 et la route du Nant du By à partir du lundi 08 juillet 2019 jusqu'au vendredi 28 juillet 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie et sens de priorité et si les travaux présentent des difficultés, la circulation sera alternée et réglée manuellement par piquets K10.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

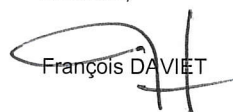
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 20 juin 2019

Le Maire,


François DAVIET

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

